

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par STURNO SAS (14 rue des Grèves 50307 AVRANCHES Cedex 7 – 02.33.68.74.06 – reseauxhumides@sturno.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux pour le réseau de chaleur, dans diverses rues, du 26 novembre au 19 décembre 2025,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÈTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux pour le système de réseau de chaleur, STURNO SAS est autorisée à occuper le domaine public, dans les rues énoncées ci-dessous, du 26 novembre au 19 décembre 2025.

ARTICLE 2 – Place Neustadt

**Pendant la période du 26 novembre au 19 décembre 2025 :*

- La circulation sera interdite sur la place Neustadt sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – Rue du Château

**Pendant la période du 26 novembre au 19 décembre 2025 :*

- La circulation sera interdite sur une partie de la rue du Château sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Il est ici précisé que la circulation au carrefour rue du château/rue d'Alençon sera interdite jusqu'au 19 décembre 2025.

ARTICLE 4 – Rue d'Alençon

**Pendant la période du 06 décembre au 19 décembre 2025 :*

- La circulation sera interdite sur une partie de la rue d'Alençon sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Il est ici précisé que la circulation au carrefour rue du château/rue d'Alençon sera interdite jusqu'au 19 décembre 2025.

ARTICLE 5 - Par ailleurs, toutes les rues susnommées dans le présent arrêté seront réouvertes au fur et à mesure de l'avancement du chantier. La réouverture pourra intervenir avant la date du 19 décembre 2025.

ARTICLE 6 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 7 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 8 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur et les services techniques de la commune de LA FERTE MACE.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 26 novembre 2025

Le Maire, Michel LEROYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "LEROYER". The signature is fluid and cursive, with a prominent 'L' at the beginning and a 'Y' at the end.